

# Validations de services de non titulaire



**Le nombre de trimestres annulés au Régime général est supérieur au nombre de trimestres validés par la CNRACL.**



Je suis adjoint technique et j'ai demandé la validation des services que j'ai effectués du 02/01/1987 au 09/04/1987. Au moment de ma demande, je détenais l'indice brut 303.

La durée des services de non titulaire qui pourront être validés par la CNRACL est de 2 mois et 26 jours, soit **1 trimestre**.

Le montant des retenues théoriques liées à la validation est de 317,86 €

Après déduction des cotisations versées au Régime général et à l'Ircantec, je resterais redevable de 132 € de cotisations rétroactives.

Le trimestre validé serait pris en compte par la CNRACL dans la liquidation de ma pension.

**Avantage  
de la validation**

**Inconvénient  
de la validation**

Si je ne faisais pas valider mes services de non titulaire par la CNRACL, la CARSAT me donnerait droit à **3 trimestres** au Régime général au titre de l'exercice 1987.

Il y aurait donc une diminution de **2 trimestres** de ma durée d'assurance.

Avant de prendre une décision, je vais estimer ce que me rapporterait la prise en compte d'un trimestre supplémentaire par la CNRACL.

De même, je demanderai à ma CARSAT d'évaluer l'incidence d'une diminution de 2 trimestres de ma durée d'assurance.

En conséquence, l'intérêt de faire valider cette période n'apparaît pas évident dans ma situation.

**Décision**

**Des précisions ? Rapprochez-vous de votre employeur.**